

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS**DELIBÉRATION N° 95****RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE**

Les membres du conseil municipal sont informés que le logiciel ivoire qui gère les amortissements n'a pas correctement pris en compte la comptabilité analytique. Par conséquent, l'amortissement d'un bien n'était pas intégré dans la prévision budgétaire.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :Dépenses

Article 6811 Dotations aux amortissements.....+ 1 000,00€

Recettes

Article 752 Revenu des immeubles+ 1 000,00 €

INVESTISSEMENT :Dépenses

Article 2184 Mobilier+ 1 000,00€

Recettes

Article 28188 Autres immobilisations corporelles+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative N° 1 ci-dessus sur le budget commune;
- charge** Mme la Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

